

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 5 MARS 2025**

02/25

<b>ETAT DE PRESENCE .....</b>	<b>3</b>
<b>RAPPORTS DE PRESENTATION.....</b>	<b>13</b>
<b>COMPTE RENDU DES DELEGATIONS.....</b>	<b>14</b>
1. Motion : hausse massive des cotisations CNRACL, les collectivités vont devoir payer la mauvaise gestion de ce régime par l'état.....	17
2. Versement d'une subvention en faveur de l'île de la Réunion.....	18
3. Remplacement d'un conseiller municipal au sein de différentes instances.....	18
4. Orientation budgétaires 2025.....	19
5. Subvention 2025 aux associations.....	21
6. Subvention 2025 au comité des fêtes de Valentigney.....	22
7. Association culturelle récréative portugaise.....	22
8. Subvention VVN Musée.....	23
9. Subvention Ponctuelle VVN.....	23
10. Subvention VVN fonctionnement.....	24
11. Cotisations et adhésion.....	24
12. Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du cœur de ville – Autorisation de signer le marché.....	25
13. Marché de travaux de cessions foncières avec charges d'intérêt général du cœur de ville – Autorisation de signer le marché.....	26
14. Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du secteur de Pézole – Autorisation de signer le marché.....	28
15. Accueil Périscolaires Convention d'objectif et de financement entre la Ville de Valentigney et la CAF du Doubs (2025-2027).....	29
16. Etablissement d'accueil du jeune enfant / Convention d'objectif et de financement entre la Ville de Valentigney et la CAF du Doubs (2025-2027).....	30
17. Modification du tableau des emplois permanents.....	30
18. Suppression d'un emploi de gardien logé de site socio-culturel et reclassement de l'adjoint technique concerné.....	31
19. Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.....	31
20. Demande de rachat total de plusieurs biens en portage foncier à l'établissement public foncier Doubs (EPF).....	33
21. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façade.....	36
<b>LA SEANCE EST LEVEE A 20H41.....</b>	<b>36</b>

## ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 5 mars, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Délibération 2025-07**  
**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 29**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Philippe CURIE. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Nbre de suffrages exprimés : 32**

**Excusés :** Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents :** Valère NEDEY

**Pouvoirs :** Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Francoise SAUMIER

**Délibération 2025-08**  
**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 29**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Philippe CURIE. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Nbre de suffrages exprimés : 32**

**Excusés :** Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents :** Valère NEDEY

**Pouvoirs :** Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Francoise SAUMIER

**Délibération 2025-09**

Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33

Nbre de membres  
présents : 29

Nbre de suffrages  
exprimés : 32

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Philippe CURIE. Omar RABEI. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Excusés :** Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents :** Valère NEDEY

**Pouvoirs :** Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Francoise SAUMIER

**Délibération 2025-10**

Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33

Nbre de membres  
présents : 29

Nbre de suffrages  
exprimés : 32

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Philippe CURIE. Omar RABEI. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Excusés :** Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents :** Valère NEDEY

**Pouvoirs :** Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Francoise SAUMIER

**Délibération 2025-11**  
**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 29**

**Nbre de suffrages exprimés : 32**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Valère NEDEY. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Philippe CURIE. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Excusés :** Mme PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents :** Valère NEDEZ

**Pouvoirs** Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-François SAUMIER

**Délibération 2025-12**  
**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 27**

**Nbre de suffrages exprimés : 30**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Philippe CURIE. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

*Mme Martine MICHAUD et M Daniel FERNANDES sortent pour le vote de ce point.*

**Excusés :** Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents :** Valère NEDEY.

**Pouvoirs :** Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**Délibération 2025-13**

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Nbre de suffrages exprimés : 30

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Philippe CURIE. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

*M. Daniel FERNANDES et Mme Claudia FERNANDES sortent pour le vote de ce point.*

**Excusés :** Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents :** Valère NEDEY.

**Pouvoirs :** Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**Délibération 2025-14**

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 28

Nbre de suffrages exprimés : 31

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Philippe CURIE. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

*M. Gérard PATEREK sort pour le vote de ce point*

**Excusés :** Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents :** Valère NEDEY.

**Pouvoirs :** Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**Délibération 2025-15**  
Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33

Nbre de membres  
présents : 24

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Philippe CURIE. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

*M. Denis NEDEZ, M. Jean-Claude HERARD, Mme Martine MICHAUD, M. Gérard PATEREK et Mme Nadine MERCIER sortent pour le vote de ce point.*

Nbre de suffrages  
exprimés : 26

**Excusés :** Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents :** Valère NEDEY

**Pouvoirs :** Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**Délibération 2025-16**  
Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33

Nbre de membres  
présents : 25

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Philippe CURIE. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

*Mme Martine MICHAUD, MM Denis NEDEZ, Jean-Claude HERARD et Mme Nadine Mercier sortent pour le vote de ce point.*

Nbre de suffrages  
exprimés : 27

**Excusés :** Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents :** Valère NEDEY

**Pouvoirs :** Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Francoise SAUMIER

**Délibération 2025-17**  
**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 29**

**Nbre de suffrages exprimés : 32**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Philippe CURIE. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Excusés :** Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents :** Valère NEDEY

**Pouvoirs :** Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Francoise SAUMIER

**Délibération 2025-18**  
**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 29**

**Nbre de suffrages exprimés : 32**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Philippe CURIE. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Excusés :** Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents :** Valère NEDEY

**Pouvoirs :** Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**Délibération 2025-19**  
Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33

Nbre de membres  
présents : 23

Nbre de suffrages  
exprimés : 24

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE.

**Excusés :** Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents :** Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Pouvoirs :** Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**Délibération 2025- 20**  
Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33

Nbre de membres  
présents : 23

Nbre de suffrages  
exprimés : 24

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE.

**Excusés :** Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents :** Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Pouvoirs :** Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**Délibération 2025-21**  
**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 23**

**Nbre de suffrages exprimés : 24**

**Présents** : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE.

**Excusés** : Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents** : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Pouvoirs** : Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**Délibération 2025-22**  
**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 23**

**Nbre de suffrages exprimés : 24**

**Présents** : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE.

**Excusés** : Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents** : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Pouvoirs** : Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**Délibération 2025-23**  
Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33

Nbre de membres  
présents : 23

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE.

Nbre de suffrages  
exprimés : 24

**Excusés :** Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents :** Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Pouvoirs :** Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**Délibération 2025-24**  
Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33

Nbre de membres  
présents : 23

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE.

Nbre de suffrages  
exprimés : 24

**Excusés :** Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents :** Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Pouvoirs :** Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**Délibération 2025-25**  
**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 23**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE.

**Nbre de suffrages exprimés : 24**

**Excusés :** Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents :** Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Pouvoirs :** Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**Délibération 2025-26**  
**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 23**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE.

**Nbre de suffrages exprimés : 24**

**Excusés :** Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents :** Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Pouvoirs :** Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**Délibération 2025-27**  
**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 23**

**Nbre de suffrages exprimés : 24**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE.

**Excusés :** Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents :** Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Pouvoirs :** Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 26 février 2025

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Gérard PATEREK ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 janvier 2025 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

## **RAPPORT DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

-Motion relative à l'augmentation de la cotisation à la CNRACL

1. Remplacement d'un conseiller municipal au sein de différentes instances
2. Orientations budgétaires 2025
3. Subventions 2025 aux associations
4. Cotisations et adhésion 2025
5. Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du cœur de ville – Autorisation de signer le marché
6. Marché de travaux de cessions foncières avec charges d'intérêt général du cœur de ville – Autorisation de signer le marché
7. Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du secteur de Pézole – Autorisation de signer le marché
8. Accueils Périscolaires / convention d'objectif et de financement entre la Ville de Valentigney et la CAF du Doubs (2025-2027)

9. Etablissement d'accueil du jeune enfant / Convention d'objectif et de financement entre la Ville de Valentigney et la CAF du Doubs (2025-2027)
10. Modification du tableau des emplois permanents
11. Suppression d'un emploi de gardien logé de site socio-culturel et reclassement de l'adjoint technique concerné
12. Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé
13. Demande de rachat total de plusieurs biens en portage foncier à l'établissement public foncier Doubs BFC (EPF)
14. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façade

## COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales :

## EMPRUNT DE 1 200 000 EUROS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

- **Décision du maire n°2024-31 relative à l'emprunt de 1 200 000 euros auprès du crédit agricole.** Considérant la nécessité de mobiliser un emprunt à hauteur de 1 200.00 €. Pour faire suite à l'offre du Crédit Agricole de Franche-Comté jugée la mieux-disante, il a été décidé et contractualisé selon les caractéristiques les suivantes :

- Score Gissler : 1A.
- Périodicité des échéances : Trimestrielles.
- Durée du prêt : 25 ans.
- Taux d'intérêt : taux fixe de 3.40 %.
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Frais de dossiers : 1 200 €
- Echéances constantes de 17 861.93 € par trimestre.
- Mode d'amortissement : Progressif.
- Versement des fonds : Soit en totalité, soit partiellement avec une date ultime de tirage sous trois mois à compter de la date d'édition du contrat.
- Remboursement anticipé : 10 % du capital remboursé par anticipation + 2 mois d'intérêts.

## RESILIATION D'UN BAIL D'HABITATION SIS 11 RUE DES CHARDONNERETS A VALENTIGNEY

- **Décision du maire n°2024-32 relative à la résiliation d'un bail d'habitation sis 11 rue des chardonnerets à Valentigney.** Vu le bail d'habitation passé avec Madame LOPEZ Mélissa, le 1<sup>er</sup> Avril 2019, pour le logement sis 11 rue des Chardonnerets. Considérant l'état des lieux du 5 Décembre 2024, Madame LOPEZ Mélissa a rendu l'appartement dans un état satisfaisant à la date du 5 Décembre 2024, il a été décidé de mettre fin au bail d'habitation passé avec Madame LOPEZ Mélissa, à compter du 30 Novembre 2024.

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : NETTOYAGE DES VITRES 2025-2028**

Marché à Procédure Adaptée				
Date Lancement Consultation		14/11/2024		
Date de réception des Offres		05/12/2024		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise Retenue	Prix euros TTC
2024-33		Nettoyage des vitres 2025-2028	ACM NETTOYAGE FRANCHE-COMTE	15 810.00 € TTC/ AN

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : FOURNITURES DE PAPIERS 2024-2028 LOT 1 PAPIER TRAVAUX COURANTS**

Marché à Procédure Adaptée				
Date Lancement Consultation		12/11/2024		
Date de réception des Offres		02/12/2024		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise Retenue	Prix euros TTC
2024-34	1	Fournitures de papiers 2024-2028 – Lot 1 Papier travaux courants	LYRECO	6 000.00 HT/ an
2025-02	2	Fournitures de papier 2024-2028 Lot 2 Papiers spéciaux – cartes de visites	IMPRIMERIE SCHRAAG	10 000.00 € HT/ an

**RESILIATION D'UN BAIL D'HABITATION SIS 62 RUE PARROT A VALENTIGNEY**

- **Décision du maire n°2024-35 relative à la résiliation d'un bail d'habitation sis 62 rue Parrot à Valentigney.** Vu le bail d'habitation passé avec Monsieur MOUAAMOU Moulay-Brahim, le 28 Avril 2016, pour le logement sis 62 rue Parrot. Considérant l'état des lieux du 12 Décembre 2024, Monsieur MOUAAMOU Moulay-Brahim a rendu l'appartement dans un état satisfaisant à la date du 12 Décembre 2024, il a été décidé de mettre fin au bail d'habitation passé avec Monsieur MOUAAMOU Moulay-Brahim, à compter du 30 Novembre 2024.

**PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE 66 « PHOTOCOPIES » DU SERVICE ACCUEIL MAIRIE**

- **Décision du maire n°2024-36 relative à la suppression de la régie de recettes 66 « photocopies » du service accueil Mairie.** Considérant que l'utilité de la régie de recettes 66 « photocopies du service Accueil Mairie » n'est plus avérée compte tenu de l'absence de recettes significatives, il a été décidé de sa suppression.

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : FOURNITURES SCOLAIRES ET ADMINISTRATIVES 2025-2028 LOT 2 FOURNITURES ADMINISTRATIVES**

<b>Marché à Procédure Adaptée</b>				
<b>Date Lancement Consultation</b>		12/11/2024		
<b>Date de réception des Offres</b>		02/12/2024		
<b>N° Décision</b>	<b>N° Lot</b>	<b>Marché</b>	<b>Entreprise Retenue</b>	<b>Prix euros TTC</b>
<b>2024-38</b>	<b>1</b>	Fournitures scolaires et administratives 2025-2028 Lot 1 Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	<b>32 000.00 € HT/ an</b>
<b>2024-37</b>	<b>2</b>	Fournitures scolaires et administratives 2025-2028 Lot 2 Fournitures administratives	BMB CYRANO	4 600.00 HT/ an

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE ARTISTIQUE BFC CONSEIL**

- **Décision du maire n°2025-01 relative à la signature de la convention de partenariat avec l'Agence artistique BFC conseil.** Vu la volonté de la Ville de Valentigney de coorganiser avec l'agence artistique BFC Conseil la manifestation de l' « US VALENT'S DAY ». Considérant la nécessité de signer une convention ayant pour objet de définir le rôle et la responsabilité de chacun entre la Ville de Valentigney représentée par son maire, Monsieur Philippe GAUTIER et l'Agence Artistique BFC Conseil représentée par Monsieur Patrice DENAJAR, représentant de la société, il est décidé de signer une convention qui confie la coorganisation de la manifestation « US VALENT'S DAY » qui aura lieu les 30 et 31 aout 2025, à l'Agence Artistique BFC Conseil. En contrepartie d'engagement réciproque défini dans la convention, la Ville versera à BFC Conseil, la somme de 15 000 € TTC payable à la fin de la manifestation.

**OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.*

*Monsieur le Maire informe le dépôt sur table d'un rapport concernant le versement d'une subvention en faveur de l'île de la réunion.*

## **1- MOTION : HAUSSE MASSIVE DES COTISATIONS CNRACL, LES COLLECTIVITES VONT DEVOIR PAYER LA MAUVAISE GESTION DE CE REGIME PAR L'ETAT**

Par décret, le Gouvernement vient de décider une hausse massive des cotisations employeurs des collectivités, estimée à 1,2 milliard d'euros pour 2025, qui sera suivie d'une hausse supplémentaire équivalente chaque année jusqu'en 2028. De 31,65 % le taux de cotisation atteindra les 43,65 % au 1er janvier 2028.

Vu l'impact d'une telle hausse pour les collectivités territoriales, les élus du Conseil Municipal de Valentigney souhaitent relayer la motion initiée et présentée par Monsieur le Maire à l'occasion du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération du 13 février 2025 ; Motion qui a été adoptée à l'unanimité des élus. Tous les administrés, tous les habitants seront impactés par cette hausse, qui plus est rétroactive pour la première tranche.

Pour la commune de Valentigney, à l'horizon 2028, ce sont 500.000€ de cotisations supplémentaires qui auront été versées.

Le Gouvernement ponctionne les finances des collectivités sans chercher à résoudre le problème. La situation d'aujourd'hui est le résultat d'une gestion financière défailante de ce régime par les Ministères des Finances et des Affaires Sociales, ainsi qu'un défaut d'anticipation des conséquences de son déséquilibre démographique.

En cinquante ans, la CNRACL a été contrainte de verser, sans concertation avec les collectivités locales, 100 milliards d'euros aux autres régimes de retraite, asséchant ainsi ses comptes, et continue de le faire alors même qu'elle est déficitaire.

La dette des hôpitaux, non honorée par l'État depuis des années, pèse également lourdement sur les comptes actuels de la CNRACL et va encore s'aggraver avec cette hausse de cotisations, que les hôpitaux ne pourront pas non plus payer.

L'augmentation des cotisations des collectivités est donc une fuite en avant, qui ne permettra pas de revenir à l'équilibre si elle ne s'accompagne pas des mesures structurelles nécessaires.

Il faut donc ouvrir cette concertation entre l'État et les collectivités, comme le demandent de longue date l'AMF et la Coordination des employeurs territoriaux, avec les priorités suivantes :

- Faire cesser immédiatement les transferts financiers vers les autres régimes de retraite, prévus pour durer jusqu'en 2027 ;
- Permettre une réflexion approfondie sur la remise à plat structurelle du système des retraites de la Fonction Publique Territoriale ;
- Revoir l'équilibre démographique du régime et intégrer notamment les contractuels ;
- Aligner le financement de la politique familiale et d'invalidité sur les autres régimes ;
- Etaler la hausse des cotisations.

Au moment où le Haut Conseil des Finances Publiques s'inquiète de la hausse des dépenses des collectivités locales, voilà une nouvelle dépense imposée à nos collectivités au détriment des priorités de l'action locale et dans des proportions encore plus pénalisantes que les ponctions financières déjà prévues dans le budget.

Tout comme les élus de Pays de Montbéliard Agglomération, et par ailleurs également conscients de la gravité de la situation, et eu égard à leur sens des responsabilités, les élus du Conseil Municipal de Valentigney entendent ne pas limiter cette motion à une opposition mais être force de proposition. Par conséquent, ils demandent à Monsieur le Premier Ministre, à minima de faire procéder à un réexamen significatif à la baisse des pourcentages inscrits dans le décret n°2025-86, mais également de faire cesser immédiatement les transferts financiers de la CNRACL vers les autres caisses.

Par la présente motion, le Conseil Municipal de Valentigney entend souligner les conséquences pour les collectivités territoriales de la hausse massive des cotisations CNRACL et appuyer la reprise de la concertation entre l'Etat et les collectivités.

Madame Saumier s'étonne que la Motion n'ait pas été jointe à l'ordre du jour. Cette dernière fait par ailleurs remarquer que la motion présentée sur le sujet par PMA n'est pas celle qui a été personnellement proposée par Monsieur le Maire mais celle de l'AMF

En réponse Monsieur le Maire entend préciser qu'il est bien à l'origine de cette motion qui a été présentée au Bureau PMA. Que Monsieur le Président n'ait pas voulu la reprendre telle qu'elle a été présentée relève d'un autre sujet !

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** cette motion et **AUTORISE** M. Le Maire à l'adresser à Monsieur le Premier Ministre.

## **2. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ILE DE LA REUNION**

Les 28 février et 1<sup>er</sup> mars, la réunion a été victime d'un cyclone qui a traversé l'île du nord au sud occasionnant de d'importants dégâts notamment en raison des fortes précipitations qui ont engendrées crues et inondations.

En soutien aux populations concernées par ce désastre, la Ville entend participer à la mobilisation nationale qui s'est mise en place pour aider les populations meurtries par le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit de la Fondation de France.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € au profit de la Fondation de France et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son versement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2 000 € au profit de la Fondation de France et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à son versement.

## **3. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFERENTES INSTANCES**

Pour faire suite au décès de Monsieur Bernard COQU, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes instances et commissions communales où ce dernier siégeait :

- Commission n°7/ Sport et Vie associative
- Assemblée Générale du Centre Social des Buis
- Comité Directeur de l'OMS
- Commission d'Appel d'Offres
- Commission de Délégation de services publics

De façon à respecter la représentation proportionnelle pour les commissions concernées, ce dernier doit être remplacé par des membres de la liste « Valentigney 2026 ».

Aussi, il est proposé de pourvoir à son remplacement en la personne de Monsieur Thierry MAILLOT, conseiller municipal délégué à la vie associative et au développement numérique.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** le remplacement de Monsieur Bernard COQU au sein des différentes instances par Monsieur Thierry MAILLOT.

#### **4. ORIENTATION BUDGÉTAIRES 2025**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est stipulé que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Conformément à l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Une délibération enregistrée au procès-verbal de la séance constatera la tenue des débats.

Ont pris part au débat les 29 conseillers présents,

Madame Mercier souhaite avoir des précisions concernant la voirie, à savoir comment s'effectuera la reprise des différents tronçons. En réponse, Monsieur Nedez, indique qu'il s'agit du programme de réfection de la voirie.

Madame Saumier s'étonne de voir que sont inscrits dans le DOB des dossiers qui n'ont fait l'objet d'aucun débat dans la mesure où les commissions ne se sont pas réunies.

Monsieur le Maire, Madame Vurpillot et M. Jacquot s'inscrivent en faux contre cette affirmation en confirmant que les commissions se réunissent régulièrement.

Madame Mercier s'interroge sur le projet de création d'une salle de boxe sur le quartier sachant qu'il en existe déjà une alors que l'idée serait de favoriser la mixité, les échanges.

Monsieur le Maire précise qu'à sa connaissance il n'y a pas de salle de boxe sur le quartier ; l'activité se déroule actuellement dans un gymnase. Ce dernier fait remarquer à Madame Mercier qu'il faut savoir de quoi on parle quand on affirme qu'il y a déjà une salle de boxe sur le quartier.

En complément, Monsieur Rabbei confirme qu'il n'y a pas de salle de boxe à proprement dite sur le quartier. C'est à l'heure actuelle un gymnase non adapté à cette pratique qui accueille cette discipline. Au regard de l'insertion, de l'éducation des jeunes... il serait important d'avoir un local dédié. Ce dernier estime pour sa part qu'il serait nécessaire d'activer ce levier là pour le lien sur le quartier, des jeunes, de ce sport.

Madame Saumier estime pour sa part que si une salle de boxe est nécessaire, il faudra imaginer un local qui sera utilisé par les 2 clubs de la Ville et qui permettra de rayonner sur l'ensemble de la commune et ainsi rationaliser les dépenses. Cette dernière fait le lien sur un autre sujet : la musique. Il aurait certainement été intéressant de penser un équipement qu'on aurait pu ouvrir à d'autres pratiques au regard de la grandeur de l'équipement et de ses charges.

Monsieur Lopes précise qu'il s'agit d'une école de musique qui a un orchestre d'harmonie qui ne peut être mutualisé.

Monsieur le Maire précise que l'équipement sera bien ouvert sur l'extérieur notamment sous l'angle scolaire. Ce dernier s'étonne de recevoir des leçons en matière de rationalisation des dépenses quand il s'agit d'un objectif fixé par la municipalité depuis 2014 notamment avec l'ancienne école de musique qui a été vendue. On le fait depuis bien longtemps et on est tous d'accord aujourd'hui de mutualiser le moment venu la salle de boxe. Il ne s'agit en aucun cas d'un scoop mais d'une volonté politique que la municipalité a depuis bien longtemps.

Monsieur Rabei pose la question à Madame Mercier de savoir à quoi il est fait référence lorsqu'on parle de mixité. Ce dernier n'a pas eu la réponse à sa question.

En complément Madame Saumier indique qu'elle ne peut être d'accord d'affecter une salle à un club. Si une salle est créée aux Buis, il faudra qu'elle soit ouverte au second club ; c'est ce qu'on appelle de la mixité. Elle fait par ailleurs remarquer que si un vrai débat avait pu avoir lieu sur la création de salles spécifiques, il aurait été important d'avoir une vision transversale.

Madame Akdemir précise pour sa part qu'elle ne voit pas de difficultés à mutualiser l'utilisation de cette salle. Il pourrait être intéressant d'avoir des plannings partagés comme c'est le cas avec le club de gym.

Monsieur Jacquot souhaite revenir sur les interventions de Madame Mercier. Autant ce dernier comprend les questions qui sont posées en conseil mais il souhaite néanmoins faire remarquer à Madame Mercier qu'il y a des commissions dont l'objectif est d'échanger. Il informe cette dernière qu'en sa qualité de membre de la majorité municipale, il y a des bureaux qui se tiennent tous les mardis soir au cours desquels les sujets présentés sont construits ensemble. Monsieur Jacquot trouve ses interventions en conseil très déplacées dans la mesure où cette dernière brille par son absence depuis le début de mandat dans les différentes instances municipales.

Madame Pelissier fait le même constat et s'étonne pour sa part effectivement de la récente réapparition de Madame Mercier au conseil alors qu'elle ne participe à aucune réunion de la majorité municipale.

Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur Jacquot et de Madame Pelissier et trouve dommage que Madame Mercier se sente à nouveau réinvestie au bout de 5 années d'absence... Ce dernier se dit affligé du peu d'importance donné au DOB : Si l'opposition ne retient que le seul sujet de la salle de Boxe c'est donner très peu d'importance à la préparation budgétaire. Quand bien même cela n'intéresse pas l'opposition, ce dernier fait remarquer qu'il aurait préféré que l'on parle de 4 années de capacité de désendettement de la Ville, du remboursement de la dette, de l'augmentation de la CAF nette, du gel des taux d'imposition...

Madame Saumier indique que la rigueur intellectuelle voudrait que Monsieur le Maire note que le gel des impôts est bien antérieur à son arrivée aux commandes de la Mairie dans la mesure où cela date du 1<sup>er</sup> mandat de Monsieur Massacrier. Il n'a pas été dit qu'il ne s'est rien fait dans cette commune.

Cette dernière poursuit en posant la question suivante à Monsieur le Maire : Quelle sera la position de la majorité municipale de Valentigney au sein de PMA quant à la proposition d'augmenter la TF de 1 à 4% ?

Monsieur le Maire se dit atterré de cette remarque dans le cadre du DOB : nous ne sommes pas au DOB de PMA et indique vouloir recentrer le débat sur Valentigney ! Ce dernier précise que lorsqu'il été élu, les impôts n'ont pas été augmentés alors qu'il a eu à subir des dépenses importantes générées par l'ancienne équipe. Cela a été permis grâce à la rigueur budgétaire dont lui et son équipe ont su faire preuve.

Madame Saumier réplique en faisant remarquer qu'elle ne peut pas accepter ces propos. Effectivement des engagements avaient été pris et ont été poursuivis, mais ces engagements ont rapporté de l'argent ! On peut également parler des emprunts qui sont tombés et qui ont donné un nouveau souffle...

Monsieur Nedez fait remarquer qu'à cette époque ce sont 1 800 000 € de dotations de l'Etat qui ont été perdues !

## 5. SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Les Associations de Valentigney ont la possibilité chaque année, et jusqu'au 31 janvier de l'année en cours, de solliciter auprès de la Ville des subventions régulières ou ponctuelles.

Après examen des dossiers reçus, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder les subventions suivantes sur l'exercice 2025 au titre des subventions régulières.

### SUBVENTIONS REGULIERES :

<u>IMPUTATIONS</u>	<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>SUBVENTION 2023</u>	<u>SUBVENTION 2024</u>	<u>SUBVENTION 2025</u>
65748-632	ACAV	8 000 €	5 000 €	5 000 €
65748-028	ANCIENS COMBATTANTS	150,00 €	150,00 €	150,00 €
65748-028	ATELIER BROD'ART	-	150, 00 €	150,00 €
65748-4238	CLUB 3 <sup>ème</sup> AGE BELON	400, 00 €	400, 00 €	Fin d'activité 0 €
65748-4238	CLUB 3eme AGE BRUYERE	650,00 €	680,00 €	680,00 €
65748-12	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200,00 €	200,00 €	200,00 €
65748-414	SESAME AUTISME	350,00 €	200,00 €	200,00 €
65748-420	VALENTIN HAUY	150,00 €	150, 00 €	150,00 €
65748-414	SOS AMITIE	350,00 €	350,00 €	200,00 €
65748-76	AAPMA	150,00 €	150,00 €	150, 00 €
65748.76	SHNPM	150,00 €	150,00 €	150,00 €
65748-311	EUROCUIVRES	1500,00 €	1500,00 €	1500,00 €
65748-3272	Gym harmonie (première demande)			150, 00 €
Total			9 080 €	8 680 €

Madame Saumier remercie l'effort qui a été fait pour SOS Amitiés quand bien même il n'est que de 50 €. Elle estime pour sa part que le montant de la subvention aurait pu être maintenu à hauteur de

celui de l'année dernière. Cette dernière rappelle que cette association a toute son utilité au vu du contexte national et international.

Monsieur Rabbei s'interroge sur la cessation d'activité concernant le club du 3<sup>ème</sup> âge. En réponse Monsieur le Maire confirme qu'effectivement ce club n'existe plus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ACCORDE** les subventions suivantes sur l'exercice 2025.

## 6. SUBVENTION 2025 AU COMITE DES FETES DE VALENTIGNEY

Monsieur le Maire rappelle que les Associations de Valentigney ont la possibilité, chaque année de solliciter une subvention jusqu'au 31 janvier de l'année en cours.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante sur l'exercice 2025 :

<b>Imputation</b>	<b>Association</b>	<b>Subvention 2024</b>	<b>Subvention 2025</b>	<b>Décision du Conseil Municipal</b>
<b>65748.025</b>	Comité des fêtes	1 000.00 €	1 500.00 €	<b>UNANIMITE</b> ( Mmes Martine MICHAUD, Daniel FERNANDES sortent pour le vote de ce point)
<b>TOTAL</b>		<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	

## 7. ASSOCIATION CULTURELLE RECREATIVE PORTUGAISE

Monsieur le Maire rappelle que les Associations de Valentigney ont la possibilité, chaque année de solliciter une subvention jusqu'au 31 janvier de l'année en cours.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante sur l'exercice 2025 :

<b>Imputation</b>	<b>Association</b>	<b>Subvention 2024</b>	<b>Subvention 2024</b>	<b>Décision du Conseil Municipal</b>
<b>65748.311</b>	Association Culturelle Récréative Portugaise de Valentigney	200,00 €	500,00 €	<b>UNANIMITE</b> (M. Daniel FERNANDES, Mme Claudia FERNANDES quittent la séance)
<b>TOTAL</b>		<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	

## 8. SUBVENTION VVN MUSÉE

Monsieur le Maire rappelle que les Associations de Valentigney ont la possibilité, chaque année de solliciter une subvention jusqu'au 31 janvier de l'année en cours.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante sur l'exercice 2025 :

Imputation	Association	Subvention 2024	Subvention 2025	Décision du Conseil Municipal
65748.76	VVN : Ville Village Nature - Musée	2 920,00 €	2 920,00 €	UNANIMITE (M. Gérard PATEREK ne vote pas)
<b>TOTAL</b>		2 920,00 €	2 920,00 €	

## 9. SUBVENTION PONCUTUELLE VVN

Monsieur le Maire rappelle que depuis octobre 1992, date officielle de son inauguration, le Musée de la Paysannerie et des Vieux métiers de Valentigney est géré par l'association Ville Village Nature.

Depuis 2018, l'association a entrepris des travaux visant à l'aménagement et la rénovation du musée dont la remise aux normes de l'éclairage (rails et spots) en remplaçant le matériel obsolète par du matériel plus performant et surtout plus économique.

Le financement de ces travaux a été permis grâce au versement de subventions exceptionnelles par la Ville de Valentigney sur la période 2018-2022, à hauteur de 14 314 €.

Dans le prolongement de ces travaux, l'association sollicite sur l'exercice 2025, le versement d'une subvention exceptionnelle de **5 400 €** pour le financement des travaux suivants :

Imputation	Association	Objets	Montants	Total Travaux 2025
65748-76	Musée Paysannerie et des Vieux Métiers	Auvent sur l'arrière du Musée	3 498 €	5 400.00 €
		Travaux électriques, mise aux normes et sécurité	651 €	
		Travaux électriques, économie d'énergie, installation de détecteur	1 161 €	
		Participation pour coupe-bordure	90 €	

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **L'UNANIMITE** (M. Denis NEDEZ, M. Jean-Claude HERARD, Mme Martine MICHAUD et Mme MERCIER sortent pour le vote de ce point) des voix présentes et représentées, **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de **5 400 euros** à l'association Ville Village Nature pour l'achat du matériel précité.

## 10. SUBVENTION VVN FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les Associations de Valentigney ont la possibilité, chaque année de solliciter une subvention jusqu'au 31 janvier de l'année en cours.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante sur l'exercice 2025 :

<b>Imputation</b>	<b>Association</b>	<b>Subvention 2024</b>	<b>Subvention 2025</b>	<b>Décision du Conseil Municipal</b>
<b>65748.76</b>	VVN : Ville Village Nature - Fonctionnement	815,00 €	900,00 €	<b>UNANIMITE</b> <i>(Mme MICHAUD, MM NEDEZ, M. HERARD et Mme MERCIER quittent la séance)</i>
<b>TOTAL</b>		900,00 €	900.00 €	

## 11. COTISATIONS ET ADHESION

La Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion 2025 au **RFVVA** (Réseau Francophone des Villes Amis des Aînés), à l'**ADèC** (Association de Développement Culturel du Pays de Montbéliard), à l'**UFR** (Université ouverte de Franche-Comté) à l'**AMD** (Association des Maires du Doubs) et à l'**AVM** (Association des Villes Marraines).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement des dépenses correspondantes au titre de l'année 2025 pour :

- **Le RFVAA : 360.00 €**, barème de 5 000 à 20 000 habitants,

(Pour mémoire : **350.00 €** en 2024)

- **L'ADèC : 5 400,50 €**, soit 0.50 €/habitants

(Pour mémoire : **5 478.00 €** en 2024)

- **L'UFR : 104.00 €**, soit 56.00 € de droits d'inscriptions à l'Université ouverte + 48.00 € de frais d'adhésion à l'ADAUO (Association pour le développement des activités de l'Université ouverte).

- **AMD : 2 086,86 €**

- **AVM : 438.24 €** soit 0.04 € / habitants

## 12. MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU COEUR DE VILLE

Depuis de nombreuses années, la commune se porte régulièrement acquéreur de propriétés situées dans le cœur de ville circonscrit par la Grande Rue et les rues Carnot et Villedieu, mais également de terrains bordant le Doubs, notamment entre le barrage de l'ex Gendarmerie rue Villedieu et le pont de la Libération.

Depuis quelques temps, la commune est propriétaire, de manière directe ou par le biais de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté, de l'ensemble des parcelles à projet inscrites dans le périmètre précité du cœur de ville. Elle a donc décidé d'engager l'opération de requalification de ces espaces.

Cette opération comporte plusieurs volets :

- Un volet immobilier dont la procédure de désignation a été conduite. Les objectifs assignés à ce volet sont :
  - ✓ De céder à un opérateur les emprises à projet inscrites dans le périmètre précité
  - ✓ De démolir les bâtiments anciens qui ne sont pas identifiés comme étant à réhabiliter, cette charge financière étant à supporter par l'opérateur désigné lorsque les démolitions concernent des emprises qui lui seront cédées, et par la commune lorsque les emprises déconstruites restent sa propriété,
  - ✓ De reconstruire de nouveaux bâtiments abritant 26 logements et des cellules commerciales en rez-de-chaussée sur les emprises cédées, cette charge financière étant à supporter par l'opérateur désigné,
  - ✓ De réhabiliter certains bâtiments cédés pour accueillir 2 logements et 2 cellules commerciales, cette charge financière étant à supporter par l'opérateur désigné.
- Un volet de rachat par la commune à l'opérateur immobilier des cellules commerciales construites et d'une autre réhabilitée et transformée en boucherie, ceci afin d'avoir une totale maîtrise des activités pratiquées dans ces dernières. Ces rachats sont également prévus dans le marché à conclure avec l'opérateur immobilier.
- Un volet de requalification des espaces publics du cœur de ville, financièrement supporté par la commune. Les principaux objectifs assignés à ce volet sont :
  - ✓ De renaturer les espaces publics du cœur de ville, notamment au travers de la désimperméabilisation des sols, permettant ainsi une lutte efficace contre les ilots de chaleur urbains,
  - ✓ De donner davantage de place aux piétons et aux déplacements doux dans le traitement de ces espaces publics,
  - ✓ De concevoir et réaliser des espaces publics au service des commerces, par un traitement qualitatif de ceux-ci, et par la mise à disposition de capacités de stationnement au plus proche des commerces,
  - ✓ De créer un parc public en rive gauche du Doubs, essentiellement entre la rue de l'Abreuvoir et le pont de la Libération.

Ainsi, concernant ce dernier volet de requalification des espaces publics, une consultation a été lancée le 24 octobre 2024 en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre à procédure formalisée avec négociation, en application de l'article R. 2124-3, 3° du Code de la Commande Publique.

Postérieurement à la date limite de réception des candidatures fixée au 25 novembre 2024 à 09h00, une sélection de 3 des 9 candidats a alors été opérée par le pouvoir adjudicateur sur la base des critères objectifs et non discriminatoires de limitation du nombre de candidats, ces derniers étant mentionnés dans le règlement de la consultation afférent.

Le 13 janvier 2025, les 3 candidats sélectionnés (équipe Laure PLANCHAIS, équipe BUREAU D'ETUDES JACQUET, équipe BUREAU DU PAYSAGE) ont ensuite été invités à soumissionner avant le 10 février 2025 à 08h00.

L'analyse des 3 offres reçues a alors été conduite au regard des critères d'attribution du marché précisés dans le règlement de la consultation, et a permis d'établir le classement des offres initiales suivant :

1. Bureau du Paysage avec une note de 100 / 100,
2. Bureau d'Etudes Jacquet avec une note de 94,6 / 100,
3. Agence Laure PLANCHAIS avec une note de 93,5 / 100.

Afin de respecter les échéances fixées par les cofinanceurs imposant de connaître, pour la fin de l'année 2025, le résultat de la consultation relative aux marchés de travaux à conclure consécutivement aux études à réaliser dans le cadre du marché faisant l'objet du présent rapport, Monsieur le Maire a choisi de ne pas activer la phase de négociation et de présenter à la Commission d'Appel d'Offres le classement précité basé sur les offres initiales transmises.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2025 a alors décidé de choisir pour titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre la société BUREAU DU PAYSAGE, mandataire du groupement qu'il compose avec la société SORTONS DU BOIS, pour un montant de 274 321.60 € HT, soit 329 185.92 € TTC, représentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché objet du présent rapport dans les conditions précitées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **13. MARCHÉ DE TRAVAUX DE CESSIONS FONCIERES AVEC CHARGES D'INTERET GENERAL EN CŒUR DE VILLE**

Depuis de nombreuses années, la commune se porte régulièrement acquéreur de propriétés situées dans le cœur de ville circonscrit par la Grande Rue et les rues Carnot et Villedieu, mais également de terrains bordant le Doubs, notamment entre le barrage de l'ex Gendarmerie rue Villedieu et le pont de la Libération.

Depuis quelques temps, la commune est propriétaire, de manière directe ou par le biais de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté, de l'ensemble des parcelles à projet inscrites dans le périmètre précité du cœur de ville. Elle a donc décidé d'engager l'opération de requalification de ces espaces.

Cette opération comporte plusieurs volets :

- Un volet immobilier dont la procédure de désignation a été conduite. Les objectifs assignés à ce volet sont :
  - ✓ De céder à un opérateur les emprises à projet inscrites dans le périmètre précité
  - ✓ De démolir les bâtiments anciens qui ne sont pas identifiés comme étant à réhabiliter, cette charge financière étant à supporter par l'opérateur désigné lorsque les démolitions concernent des emprises qui lui seront cédées, et par la commune lorsque les emprises déconstruites restent sa propriété,
  - ✓ De reconstruire de nouveaux bâtiments abritant 26 logements et des cellules commerciales en rez-de-chaussée sur les emprises cédées, cette charge financière étant à supporter par l'opérateur désigné,
  - ✓ De réhabiliter certains bâtiments cédés pour accueillir 2 logements et 2 cellules commerciales, cette charge financière étant à supporter par l'opérateur désigné.
- Un volet de rachat par la commune à l'opérateur immobilier des cellules commerciales construites et d'une autre réhabilitée et transformée en boucherie, ceci afin d'avoir une totale maîtrise des activités pratiquées dans ces dernières. Ces rachats sont également prévus dans le marché à conclure avec l'opérateur immobilier.
- Un volet de requalification des espaces publics du cœur de ville, financièrement supporté par la commune. Les principaux objectifs assignés à ce volet sont :
  - ✓ De renaturer les espaces publics du cœur de ville, notamment au travers de la désimperméabilisation des sols, permettant ainsi une lutte efficace contre les ilots de chaleur urbains,
  - ✓ De donner davantage de place aux piétons et aux déplacements doux dans le traitement de ces espaces publics,
  - ✓ De concevoir et réaliser des espaces publics au service des commerces, par un traitement qualitatif de ceux-ci, et par la mise à disposition de capacités de stationnement au plus proche des commerces,
  - ✓ De créer un parc public en rive gauche du Doubs, essentiellement entre la rue de l'Abreuvoir et le pont de la Libération.

Ainsi, concernant le volet immobilier et le volet de rachat des cellules commerciales, une consultation a été lancée le 24 octobre 2024 en vue de conclure un marché de travaux à procédure formalisée avec négociation, en application de l'article R. 2124-3, 3° du Code de la Commande Publique.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 25 novembre 2024 à 09h00.

Une seule candidature a été reçue, celle de la société WELCOME PROMOTION domiciliée 128 rue de la Boétie à Paris (75008). Celle-ci répondant aux critères objectifs et non discriminatoires de limitation du nombre de candidats mentionnés dans le règlement de la consultation afférent, a été invitée le 13 janvier 2025 à soumissionner avant le 10 février 2025 à 08h00.

L'offre initiale remise par cette société a été analysée au regard des critères d'attribution du marché précisés dans le règlement de la consultation.

Monsieur le Maire a ensuite choisi d'activer la phase de négociation, rapide à conduire dans la mesure où elle ne concerne qu'un seul candidat.

Le 19 février 2025, soit à l'issue de la phase de négociation, le candidat a été invité à remettre son offre finale avant le 24 février 2025 à 10h00.

L'offre finale ainsi reçue propose les montants suivants :

- Total des prix forfaitaires d'acquisition net vendeur, par le titulaire, des emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'ensemble du projet immobilier : 98 000.00 €
- Prix de cession au mètre carré, par le titulaire à la ville, des surfaces commerciales hors boucherie et commerce du rez-de-chaussée de l'ex chapellerie : 1 380.00 € HT soit 1 656.00 € TTC
- Prix de cession au mètre carré, par le titulaire à la ville, de la cellule commerciale « boucherie » : 1 380.00 € HT soit 1 656.00 € TTC
- Total des prix forfaitaires de déconstruction par le titulaire des bâtiments et parties de bâtiments situés sur emprises appartenant à la ville : 81 300.00 € HT soit 97 560.00 € TTC

L'analyse de cette offre finale a ensuite été présentée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2025 qui a décidé de choisir pour titulaire du marché public de travaux la société WELCOME PROMOTION.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché objet du présent rapport dans les conditions précitées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Madame Mercier pose la question de savoir si la société WELCOM est bien la société de Monsieur Gumus basée à Paris. Cette dernière aurait voulu connaître des ratios liés à la vente de terrains. Enfin, Madame Mercier souhaiterait savoir si au-dessus des cellules commerciales, des logements sont prévus ? La Ville sera-t-elle propriétaire des cellules et le promoteur des logements ?

Monsieur le Maire et l'équipe majoritaire s'étonnent une nouvelle fois des questions de Madame Mercier qui ont fait l'objet de réunions de travail en interne. Le projet a été présenté en réunion publique et disponible sur le site de la Ville.

A la remarque de Madame Mercier qui indique que pour pouvoir participer aux réunions encore faut-il être invité, Monsieur le Maire projette une photo du casier de Madame Mercier qui montre bien que son courrier n'est pas retiré et que les enveloppes ne sont pas ouvertes.

Madame Saumier juge la présentation de cette photo inadmissible et invite le groupe d'opposition, Madame Mercier compris, à quitter la séance.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché objet du présent rapport dans les conditions précitées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **14. MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU SECTEUR DE PEZOLE**

La ville de Valentigney s'est lancée dans un ambitieux programme de rénovation énergétique de 17 de ses bâtiments communaux énergivores.

Une première tranche de ce programme a été identifiée et concerne 4 bâtiments formant le groupe scolaire de Pézole composé de deux bâtiments d'enseignement, d'un centre de loisirs sans hébergement, et d'un gymnase.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 18 octobre 2024 en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre à procédure formalisée avec négociation, en application de l'article R. 2124-3, 3° du Code de la Commande Publique.

Postérieurement à la date limite de réception des candidatures fixée au 18 novembre 2024 à 12h00, une sélection de 3 des 6 candidats a alors été opérée par le pouvoir adjudicateur sur la base des critères objectifs et non discriminatoires de limitation du nombre de candidats, ces derniers étant mentionnés dans le règlement de la consultation afférent.

Le 13 janvier 2025, les 3 candidats sélectionnés (équipe AAGROUP DIJON, équipe BUREAU D'ETUDES JACQUET, équipe JULIEN KOTARSKI ARCHITECTE) ont ensuite été invités à soumissionner avant le 10 février 2025 à 08h00.

L'analyse des 3 offres reçues a alors été conduite au regard des critères d'attribution du marché précisés dans le règlement de la consultation, et a permis d'établir le classement des offres initiales suivant :

1. BUREAU D'ETUDES JACQUET avec une note de 96,00 / 100,
2. JULIEN KOTARSKI ARCHITECTE avec une note de 92,68 / 100,
3. AAGROUP DIJON avec une note de 71,95/ 100.

Afin de respecter les échéances fixées par les cofinanceurs imposant de connaître, pour la fin de l'année 2025, le résultat de la consultation relative aux marchés de travaux à conclure consécutivement aux études à réaliser dans le cadre du marché faisant l'objet du présent rapport, Monsieur le Maire a choisi de ne pas activer la phase de négociation et de présenter à la Commission d'Appel d'Offres le classement précité basé sur les offres initiales transmises.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2025 a alors décidé de choisir pour titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre la société BUREAU D'ETUDES JACQUET, mandataire du groupement qu'il compose avec les sociétés CETEC, ORFEA ACOUSTIQUE, BEITHA SART et ARCHI DES DEUX FORTS, pour un montant de 250 363.00 € HT, soit 300 435.60 € TTC, représentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché objet du présent rapport dans les conditions précitées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **15. ACCUEILS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA CAF DU DOUBS**

La CAF du Doubs soutient le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Alsh) périscolaires et extrascolaires dès lors qu'ils remplissent les obligations règlementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles.

La convention d'objectifs et de financement 2025-2027 « Alsh périscolaires » entre la ville de Valentigney et la CAF du Doubs formalise la collaboration entre les deux parties, détermine les obligations de chacun et fixe les modalités de financement du projet local en matière d'Accueil Collectif de Mineurs.

L'aide de la CAF du Doubs, versée pour les Alsh périscolaires sous la forme d'une subvention, prend en compte l'ensemble des temps d'accueil se déroulant au cours des semaines où les enfants sont scolarisés (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

A cela s'ajoute le Bonus Territoire CTG qui constitue une aide au fonctionnement et au développement pérenne et pluriannuel.

Outre la subvention Alsh périscolaires et le Bonus Territoire CTG, la CAF met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires. Elles visent à soutenir le développement de l'offre d'accueil et à renforcer les démarches inclusives par la création du Complément inclusif Alsh qui permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap.

Enfin, le temps de repas dans la pause méridienne est désormais financé dans son intégralité. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement 2025-2027 « Alsh périscolaires » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

## **16. ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA CAF DU DOUBS**

La CAF par son action sociale contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent.

La convention d'objectifs et de financement 2025-2027 « Etablissement d'accueil du jeune enfant » entre la ville de Valentigney et la CAF du Doubs présente les subventions octroyées pour soutenir l'activité et renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques.

La linéarisation de la Psu s'ajoute à la subvention Prestation de service unique (PSU), les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale », « bonus territoire Ct » ainsi qu'aux nouvelles modalités de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027.

En effet, la linéarisation va constituer une nouvelle modalité de calcul afin de favoriser la qualité de l'accueil et sécuriser les recettes des partenaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs pour la période 2025-2027

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs pour la période 2025-2027

## **17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- **Centre Technique Municipal**

- **Atelier Bâtiments**

Pour faire suite à un départ en retraite, il convient de régulariser la situation d'un agent contractuel qui remplit actuellement les fonctions d'agent technique au service « atelier Bâtiments ».

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

**OUVERTURE au 01/04/2025 : un adjoint technique 35/35<sup>ème</sup>**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification du tableau des emplois permanents telle que mentionnée.

### **18. SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE GARDIEN LOGÉ DE SITE SOCIO-CULTUREL ET RECLASSEMENT DE L'ADJOINT TECHNIQUE CONCERNÉ**

Actuellement, la Ville compte 2 agents en charge de la conciergerie des bâtiments, logés pour nécessité absolue de service sur le quartier des Buis. Ces deux agents ont été recrutés sous le statut particulier des fonctionnaires territoriaux respectivement le 1er novembre 1997 pour le premier, et le 1er juin 1998 pour le second. Les tâches de ces deux gardiens de sites se répartissent entre le secteur O.T.A. et Pôle Multi-Services pour l'un, et le secteur Donzelot (groupe scolaire Donzelot et son gymnase, foyer des Prâlets, Espace Nodier, Centre Médico-Social) pour l'autre.

A l'origine, leurs missions se décomposaient entre des fonctions de conciergerie (ouvertures et fermetures des locaux, tournées de surveillance du site, sécurisation des bâtiments, contrôle de l'état des lieux, faire respecter le règlement intérieur de l'équipement...) et des fonctions d'entretien (réparation des menues dégradations, nettoyage des abords extérieurs des bâtiments, sortie des conteneurs à ordures ménagères...).

Suite à la mise en place notamment de solutions autonomes de contrôle d'accès aux bâtiments communaux, il a été constaté de manière progressive ces dix dernières années, une diminution des tâches à effectuer par les deux concierges logés sur le quartier des Buis.

Aussi, il est donc envisagé de maintenir un seul concierge et de supprimer le deuxième poste conformément aux articles L542-1 à L542-35 du Code Général de la Fonction Publique, impliquant de fait la perte du logement de fonction pour l'agent qui sera concerné.

Une proposition de reclassement sera officiellement faite à l'agent concerné pour une affectation au Centre Technique Municipal.

D'un point de vue formel, le Comité Social Territorial a été saisi le 19 février 2025 et a rendu un avis favorable.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique au service entretien des locaux et conciergerie socioculturelle à effet du 1<sup>er</sup> juin 2025 et **CRÉE** un poste d'adjoint technique au Centre Technique Municipal pour procéder au reclassement de l'agent concerné.

### **19. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU DOUBS AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en

instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), **à compter du 1er janvier 2026** et pour **une durée de 6 ans**, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

**-CONFIRME** le souhait que la Ville de Valentigney s'engage dans une démarche visant à faire bénéficier à ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**-MANDATE** le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**-MANDATE** le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

**-PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

## **20. DEMANDE DE RACHAT TOTAL DE PLUSIEURS BIENS EN PORTAGE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS (BFC)**

L'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF) est un outil de maîtrise foncière au service des collectivités adhérentes. Il acquiert des terrains et propriétés pour leurs comptes et en assure le portage pendant une durée de 4 ans renouvelables. Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par le code de l'urbanisme et précisées par son règlement intérieur.

Le 27 octobre 2008, la ville a signé avec l'EPF une convention opérationnelle intitulée « Redynamisation du centre-ville ».

Le 22 janvier 2018, une nouvelle convention opérationnelle a été signée dans le cadre de l'opération n°401 (sites Grands Graviers et centre-ville), avec la signature successive de 3 avenants :

- Avenant n°1 : acquisition de la propriété 1 rue Carnot, cadastrée section BK n°174
- Avenant n°2 : acquisition de la propriété 27 rue Villedieu, cadastrée section BL n°3
- Avenant n°3 : acquisition de la propriété 8 Grande Rue, cadastrée section BK n°182, 183 et 184.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du cœur de ville, le 28 septembre 2022, un avenant n°4 était signé pour l'acquisition des propriétés restantes de l'îlot centre-ville, soit les parcelles suivantes :

- Parcelle BK n°171 – 5 rue Carnot : immeuble en copropriété composé de deux cellules commerciales au rez-de-chaussée et de 2 appartements à l'étage. Ce bien a été acquis par l'EPF le 13 décembre 2022,
- Parcelle BK n°169 – 7 rue Carnot : maison d'habitation acquise par l'EPF le 12 juillet 2023,
- Parcelle BK n°185 – 6 Grande Rue : immeuble en copropriété composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et de deux appartements à l'étage. Le local commercial a été acquis en direct par la ville le 3 mai 2024 et les deux appartements acquis par l'EPF le 27 avril 2023 et le 11 janvier 2024,

- Parcelle BK n°186 – 4 Grande Rue : appartement à l'étage constituant la partie de copropriété non maîtrisée par la commune, le local commercial du rez-de-chaussée appartenant déjà à la ville. Ce bien a été acquis par l'EPF le 8 septembre 2023.

Dans le cadre de la réhabilitation du cœur de ville, l'îlot mairie va être complètement restructuré. Cette transformation s'accompagne de la démolition d'une partie des bâtiments et de la construction de nouveaux immeubles accueillant commerces et logements.

La restructuration de l'îlot centre-ville se réalisera en 3 phases :

- **Phase 1 :**
  - Lot brasserie, lot d'une superficie d'environ 900 m<sup>2</sup> bordant la mairie et la Place Emile Peugeot : démolition des bâtiments existants et création de logements dans les niveaux supérieurs, et au rez-de-chaussée d'une brasserie et de surfaces commerciales
  - Lot chapellerie, lot d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> à l'angle de la rue Villedieu et de la rue Carnot : démolition d'un bâtiment et réhabilitation de 2 logements et de 2 surfaces commerciales
- **Phase 2** - Grande Rue : démolition des bâtiments existants et construction de logements à l'étage et de surfaces commerciales en rez-de-chaussée
- **Phase 3** – rue Carnot : démolition des bâtiments existants et construction de logements à l'étage et de surfaces commerciales en rez-de-chaussée.

La maîtrise foncière des surfaces à projet de l'îlot cœur de ville est aujourd'hui totale, les biens ayant été acquis soit en direct par la ville soit par l'EPF.

Si les propriétés de l'EPF nécessaires à la réalisation des travaux de la phase 3 du projet seront rachetées par la ville en temps voulu, celles nécessaires à la réalisation des phases 1 et 2 doivent être rétrocédées dès à présent à la commune, et concernent les biens suivants :

- Maison M. SENELET, 8 Grande Rue, cadastrée section BK n°182, 183 et 184
- Maison ESCAL DELICES, 1 rue Carnot, cadastrée section BK n°174
- Appartement M. RODRIGUES, 6 Grande Rue, cadastré section BK n°185
- Appartement Mme LOBRE, 6 Grande Rue, cadastré section BK n°185
- Appartement M. et Mme TETOT, 4 Grande Rue, cadastré section BK n°186

Le règlement intérieur de l'EPF, dans son article 8-1, indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, de diagnostic, de géomètres, etc...), des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...), et le cas échéant des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur précité, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Pour les biens énumérés ci-dessus la rétrocession se réalisera donc selon les montants suivants :

- Maison 8 Grande Rue : 150 000 € + 107,17 € (fluide) + 2 881,72 € (frais de notaire), soit 152 988,89 €
- Appartement M. TETOT 4 Grande Rue : 141 750 € + 2 631,22 € (frais de notaire initiaux), soit 144 381,22 €
- Appartement M. RODRIGUES 6 Grande Rue : 60 000 € + 250,48 € (frais huissiers) + 1 843,14 € (frais de notaire initiaux), soit 62 093,62 €
- Appartement Mme LOBRE 6 Grande Rue : 105 000 € + 2 296,30 € (frais de notaire initiaux), soit 107 296,30 €
- Maison ESCAL DELICE 1 rue Carnot : 160 000 € + 3 016,22 € (frais de notaire initiaux), soit 163 016,22 €

La rétrocession s'effectuera ainsi pour un montant total de 629 776,25 €.

Les biens étant construits depuis de plus de 5 ans, la TVA s'applique sur la marge. La marge étant nulle, la TVA est de zéro euro.

Le prix d'acquisition qui sera versé lors de la signature de l'acte notarié sera majoré des frais de portage et autres indemnités versées par l'EPF (taxes foncières et autres taxes, frais de notaire, abonnement, travaux, autres...).

Au cas où l'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelée auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- demander à l'EPF Doubs BFC la rétrocession totale des biens ci-dessus énumérés en portage, aux prix et conditions ci-dessus énoncés soit un montant de 629 776,25 € en sus les frais et indemnités mentionnés ci-dessus,
- signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant

Le montant de cette acquisition sera inscrit au Budget Primitif 2025.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à l'EPF Doubs BFC la rétrocession totale des biens ci-dessus énumérés en portage, aux prix et conditions ci-dessus énoncés soit un montant de 629 776,25 € en sus les frais et indemnités mentionnés ci-dessus et de m'autoriser à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

## 21. OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS – ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m<sup>2</sup>,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25.00 € TTC/m<sup>2</sup> pour des travaux de ravalement, et à 60.00 € TTC/m<sup>2</sup> pour des travaux de ravalement et d'isolation.

La demande suivante a été examinée et est éligible à cette subvention :

- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de M. GERUM Jean-Yves située 13 rue des gentianes (Déclaration Préalable 24A0075, travaux achevés le 22 octobre 2024),
- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de M. EL MHAMDI Malika située 21 rue Armand Peugeot (Déclaration Préalable 24A0030, travaux achevés le 30 novembre 2024),

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul de la subvention, ainsi que le montant de ladite subvention sont les suivants :

NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
GERUM Jean-Yves	29.50 m <sup>2</sup>	60.00 € TTC/m <sup>2</sup>	1 770.00 €	354.00 €
EL MHAMDI Malika	31.50 m <sup>2</sup>	60.00 € TTC/m <sup>2</sup>	1 890.00 €	378.00 €
TOTAL				732.00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention ci-dessus mentionnée.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20H40**

**ONT SIGNE :**

**Le Secrétaire de séance**



**Gérard PATEREK**

**Le Maire**



**Philippe GAUTIER**